

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020**  
**Commune de QUINCEY 70000**

-----

L'an deux mille vingt, et le premier du mois d'octobre à 19 heures 30, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 25 septembre 2020, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

**Etaient présents :**

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, M. Romain MUNIER, Mme Séverine CHARLOT, M. Pierre ARTAUX, M. Stéphane CHEVILLARD, Mme Estelle TURAN, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, M. Valentin COLLEUILLE, Mme Caroline DORMOY, M. Gilles GARDIENNET.

**Absents excusés :** /

**Ont donné pouvoir :**

Mme Annie BAUMLIN à Mr Christian CHAUSSALET

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

**OUVERTURE DE SEANCE**

*Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.*

**INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX**

**45/2020**

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire, 4 Adjoints au maire,

Vu la délibération n°42/2020 du 27 août 2020 portant le non maintien dans ses fonctions de la première adjointe,

Vu la délibération n°43/2020 du 27 août 2020 par laquelle le conseil municipal décide de maintenir le nombre de postes d'adjoints à 4,

Vu la délibération n°44/2020 du 27 août 2020 portant élection du premier adjoint,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de fonctions à un conseiller municipal,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE de modifier les termes de la délibération n°14/2020 adoptée le 4 juin 2020, à savoir :**

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale fixé aux taux suivants :

Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint : 14.85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoint : 11.88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
Conseiller municipal délégué : 4.13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**ADHESION A L'ASSOCIATION HAUT-SAONOISE POUR LA SAUVEGARDE  
DE L'ENFANT ET DE L'ADULTE**

46/2020

L'Association Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte est une association Loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'utilité publique avec pour objet l'action éducative, sociale et médico-sociale à destination d'enfants, d'adolescents et d'adultes en difficultés, inadaptés ou handicapés.

Afin de soutenir l'action de cette association, Monsieur le Maire propose d'y adhérer comme membre de droit.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer comme membre à l'Association Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte et de régler la cotisation y afférente.

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS**

47/2020

Le Maire informe l'assemblée,

Que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- 1° Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2° Pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

**DÉCISION :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 (agents saisonniers ou occasionnels),

A l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE :**

D'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES 2020/2021****48/2020**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder pour les séjours culturels, linguistiques ou sportifs organisés par les collèges ou les lycées, pour l'année scolaire 2020/2021, une participation financière de :

- 40.00 € pour un séjour en métropole,
- 80.00 € pour un séjour hors métropole ou à l'étranger.

**BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°02****49/2020**

Afin de régulariser une erreur d'imputation sur le budget COMMUNE 2010 concernant le versement d'une subvention au titre des amendes de police, Monsieur le Maire propose d'augmenter les crédits au compte 1332 - Amendes de police pour la somme de 1 183.00 € et au compte 1342- Amendes de police pour un montant de 1 183.00 €, comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D 1332 : Amendes de police		1 183.00 €
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>1 183.00 €</b>
R 1342 : Amendes de police		1 183.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>1 183.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la révision de crédits proposée ci-dessus.

Le Maire déclare la séance close à 21 heures 30.